

**MAIRIE DE BRENNILIS  
LE BOURG  
29690 BRENNILIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille treize, le 25 mai à 10h00.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Anita Daniel, Berc'hed Troadec Cadoudal

Absents: Carole le Boulanger, excusée, procuration à Berc'hed Troadec Cadoudal

Jérôme Cochenec, procuration à Sylvie Birhart

Convocation: 13 mai 2013

Secrétaire de séance: Anita Daniel

\*\*\*\*\*

**Objet** : Baux temporaires, cabinet médical

Les médecins occupant le cabinet médical dans le cadre d'un accord d'association ont émis le souhait d'être chacun lié à la commune par un bail passé à cet effet. Une formule a donc été élaborée, qui a recueilli l'aval formel de chacun des deux médecins et est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT



## Commune de Brennilis

### BAIL DE COURTE DUREE

Entre les soussignés: Commune de Brennilis, représentée par son maire, M. Jean-Victor Gruat, ci-après désignée comme « le bailleur » et le Dr ..., exerçant au cabinet médical de Brennilis, ci-après désignée comme « le Preneur »

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Par les présentes, le bailleur fait bail et donne à loyer au preneur qui accepte les lieux ci-après désignés, dépendant d'un immeuble dénommé « cabinet médical » dont le bailleur est propriétaire au bourg de Brennilis (parcelle cadastrée C.1331).

Il a préalablement été rappelé que ce bail de courte durée est conclu pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction jusqu'à achèvement des travaux de rénovation devant être entrepris par la Commune sur le cabinet médical. A l'achèvement desdits travaux, un nouveau bail sera discuté et conclu entre le bailleur et le preneur, si les parties en sont d'accord.

Il a également été rappelé que ce bail s'inscrit dans le cadre du contrat d'association conclu le 2 mai 2012 entre le Dr Latifa Selhane et le docteur Celso Muniz qui prévoit notamment le partage par moitié entre associés des dépenses liées à l'utilisation du cabinet médical.

Le présent bail porte sur l'utilisation exclusive de la salle de consultation réservée à l'activité du Dr ..., et l'utilisation partagée avec le Dr ... des autres espaces du cabinet médical, hors la salle de consultation exclusivement réservée à ce dernier.

## COMMUNE DE BRENNILIS

Le présent bail est conclu en échange d'un loyer mensuel de 150 € payable à terme échu, auquel s'ajoutent à titre de charges les frais afférents au cabinet médical d'électricité, d'eau, d'assainissement collectif, de collecte des ordures ménagères préalablement acquittés par le bailleur et répercutés au preneur pour la moitié de leur montant – les autres frais afférents au fonctionnement du cabinet médical, comme les frais d'assurance ou de chauffage étant réglés directement par les médecins associés selon ce qui est prévu à leur contrat d'association.

Le présent bail prend effet au 1er mars 2013. Il est soumis aux dispositions pertinentes du Code du Commerce.

Fait à Brennilis en double exemplaire ce .....

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le bailleur,

Le preneur,

Jean-Victor Gruat,  
Maire de Brennilis

Dr ...